

Délibération n°D20220075
Service : Direction Générale
Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
- (2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
- (3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
- (4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
- (5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
- (6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
- (7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24,

VU les délibérations n°D20200050 et n°D20200079, adoptées par le Conseil Municipal, respectivement le 10/07/2020 et 24/09/2020, relatives aux indemnités versées aux élus bergeracois pour l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

VU la délibération votée précédemment relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints titulaires de délégations, en maintenant les taux suivants conformément à la strate démographique à laquelle appartient la ville de BERGERAC (population entre 20 000 et 49 900 habitants) :

| Fonction | Taux |
|----------|------|
| Maire | 90% |
| Adjoint | 33% |

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 024-212400378-20220922-D20220075-DE

Il est suggéré également de conserver la répartition de l'enveloppe indemnitaire annuelle à répartir entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers, selon le tableau présenté ci-dessous, et d'appliquer la majoration de 20% à chaque élu, considérant l'article L.2123-22 du CGCT et la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale des conseillers délégués hormis le cas de M. DESTOMBES pour lequel s'applique un taux réduit à sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MAINTENIR** le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints titulaires de délégations, en conservant les taux suivants conformément à la strate démographique à laquelle appartient la ville de BERGERAC (population entre 20 000 et 49 900 habitants) :

| Fonction | Taux |
|----------|------|
| Maire | 90% |
| Adjoint | 33% |

- **DE CONSERVER** comme suit la répartition de l'enveloppe indemnitaire annuelle et d'appliquer la majoration de 20% à chaque élu (hormis le cas de M. DESTOMBES auquel s'applique un taux réduit), considérant l'article L.2123-22 du CGCT et la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale des conseillers délégués :

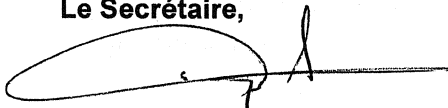
Adopté par 33 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2022

et de l'affichage en date du 29 SEP. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD